

## Accord d'intéressement 2023-2024-2025

L'accord d'intéressement 2021-2022 est arrivé à son terme et il fallait trouver en cette période délicate connue de tous, un accord permettant de percevoir le juste retour sur investissement pour tous les salariés de l'entreprise. Cette négociation sur l'intéressement est un peu particulière car l'entreprise ne peut se passer d'un accord lui permettant de fidéliser ses salariés. Néanmoins, chacun d'entre nous pourra comprendre que lorsque les résultats sont moins bons, une entreprise ne peut redistribuer autant. L'enjeu était donc de maîtriser cette baisse tout en laissant l'entreprise dévoiler son projet.

La première question était de se projeter ou pas sur un accord sur une durée de 3 ans comme souhaité par la Direction. Le syndicat Unifié/UNSA n'y était au départ pas favorable. La négociation revenait donc à obtenir un accord mieux-disant avec un effet booster à la baisse comme à la hausse ce qui a été obtenu. La Direction nous a précisé que la difficulté était bien réelle cette année avec des perspectives meilleures pour les deux prochaines années.

Il convenait ensuite de définir le critère financier et le critère qualitatif.

Le RAI de référence correspondant au Résultat Avant Impôt consolidé en norme IFRS, retraité des dividendes BPCE SA, de la provision épargne logement et intégrant le provisionnement de l'intéressement, a été assez rapidement retenu. Restait ensuite à convaincre l'employeur de revoir à la hausse le rendement proposé durant des négociations tendues nécessitant une réunion supplémentaire. Le pas l'un vers l'autre n'était pas si facile à faire car nos attentes de redistribution pour tous les salariés ne correspondaient pas totalement à celles de l'employeur. Ci-dessous un extrait des grilles 2023,2024 et 2025 pour un RAI compris entre 80 et 160 M€ :

RAI en M€	2023	2024	2025
80	5,3	5,7	6,1
90	6	6,4	6,9
100	6,7	7,2	7,6
110	7,3	7,9	8,4
120	8	8,6	9,2
130	8,7	9,4	10
140	9,4	10,1	10,8
150	10,1	10,9	11,6
160	10,8	11,6	12,4

Le NPS (Net Promoter Score), critère fondamental dans le plan stratégique, était un critère impossible à ne pas retenir. Deux sous-indicateurs pesant chacun 50% pour une enveloppe maximale de 3 Millions avec des seuils de déclenchement et des bornes maximales sont négociés. Il est également précisé qu'en cas d'atteinte se situant entre les différentes bornes, une interpolation linéaire sera appliquée.

- Le NPS Composite (80% NPS Part+ 10% NPS Pros+ 10% NPS BDR) est celui, aux dires de la Direction, le plus facilement atteignable des deux,
- Le pourcentage d'Agences et de Centres d'Affaires ayant un NPS positif étant le deuxième.

## Le NPS Composite :

	2023	2024	2025	% déclenchement
NPS supérieur ou égal à	13	15	18	100%
NPS sup ou égal à	11	13	16	<b>75%</b> avec interpolation linéaire entre les bornes
NPS sup ou égal à	10	12	14	<b>50%</b> avec interpolation linéaire entre les bornes
NPS strictement inférieur à	10	12	14	0%

Le pourcentage d'Agences et de Centres d'Affaires ayant un NPS positif :

	2023	2024	2025	% déclenchement
Supérieur ou =	85 %	100 %	100 %	100%
% agences et CA supérieur ou égal	80%	85%	90%	<b>75%</b> avec interpolation linéaire entre les bornes
% agences et CA supérieur ou égal à	70%	80%	85%	<b>50%</b> avec interpolation linéaire entre les bornes
% agences et CA strictement inférieur à	70%	80%	85%	0%

Le syndicat Unifié/UNSA a poussé, comme toutes les Organisations Syndicales, lors des différentes réunions afin de faire bouger les lignes permettant une redistribution plus importante que celle voulue par l'employeur. Une suspension de séance à l'initiative de la Direction a été demandée lors de cette dernière réunion. Elle reviendra avec des modifications des grilles 2023, 2024 et 2025 et un abaissement de certains pourcentages de nb d'agences et CA avec un NPS positif.

L'enveloppe maximale de RGA (Rémunération Globale Aléatoire) étant portée à 15% pour 13% de la masse salariale dans l'ancien accord.

Opposé dès le départ à un changement de la répartition à 50% proportionnellement au temps de présence et 50% proportionnellement au salaire de base, le Syndicat Unifié/UNSA a finalement validé la proposition 55%-45%.

Un pas l'un vers l'autre donc, permettant à tous de bénéficier d'un accord d'intéressement pour les trois années.

Le syndicat Unifié/UNSA est signataire de l'accord d'intéressement 2023-2024-2025 dans l'intérêt de tous les salariés.

Les Négociateurs du Syndicat Unifié/UNSA: Michèle NOUVEL, Frédéric ROIGNANT, Marie-Laure CRENN, Valérie PAVIC, Agnès PERRAUT, Valérie RAULT